



**Monsieur Alexis MEYER
Directeur des Affaires Sociales
FFA
26 boulevard Haussmann
75311 PARIS CEDEX 09**

Paris, le 13 octobre 2017

Monsieur le directeur,

Les organisations syndicales représentatives de la branche de l'assurance se sont réunies le 10 octobre 2017 pour examiner l'avenir du RPP et du BCAC. Elles rappellent que le RPP a sa source juridique dans les Conventions Collectives de l'Assurance, la Convention de retraite et de prévoyance du 05 mars 1962 et de son règlement¹ qui couvre aujourd'hui toutes les catégories de salariés de la branche sans discrimination.

Elles affirment que toute décision concernant les prestations, les cotisations, la gestion et le gestionnaire ne peut être prise sans l'aval de la commission paritaire de branche.

Pour la commission du 20 octobre 2017, elles demandent communication du cahier des charges, des critères ayant conduit la FFA à présélectionner 2 délégués et 2 GPS, et de toute information utile.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

**Les Fédérations syndicales représentatives de la branche Assurances
CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA**

¹ Le titre III du Règlement du RPP indique le rôle de l'ASARPA et de son conseil d'administration dans le choix de l'organisme gestionnaire